



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service ECLAT

Affaire suivie par :

Thibaud ASSET

[thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le 08 FEV. 2012

### Avis complémentaire de l'autorité environnementale

**Objet : avis complémentaire de l'autorité environnementale sur le projet de rénovation urbaine de « l'Îlot Banque de France » à St-Omer, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique**

Réf : TA 2011-12-09-168-(DAT11-1471)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de rénovation urbaine de « l'Îlot Banque de France » à St-Omer est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version d'octobre 2011 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 9 décembre 2011.

Le projet et l'étude d'impact ont déjà fait l'objet d'un avis en date du 4 juillet 2011 dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

La version d'octobre 2011 de l'étude d'impact, transmise le 9 décembre 2011 à l'autorité environnementale, a été complétée par l'intégration de nouveaux éléments sur les volets « hydrologie », « écologie » et « déplacements ».

Le dossier d'étude d'impact intègre :

- des données cartographiques du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Audomarois (SAGE) ;
- une étude d'incidence Natura 2000 répondant aux prescriptions de l'article R.414-23 du code de l'environnement ;
- une enquête auprès des acteurs locaux portant sur les enjeux faunistiques ;
- les résultats d'une campagne de mesure du trafic au centre-ville de St-Omer et une estimation du trafic induit par le projet.

Ces données contribuent à compléter de façon pertinente l'état initial de l'étude d'impact pour les volets « eau », « biodiversité » et « déplacements ».

En ce qui concerne l'analyse des impacts et les mesures envisagées, le corps de l'étude d'impact reste quant à lui inchangé par rapport à la version transmise en mai 2011.

Par ailleurs, l'étude d'impact modifiée a intégré l'analyse de l'autorité environnementale par transposition de paragraphes entiers de l'avis du 4 juillet 2011.

Le dossier ainsi complété n'est pas de nature à modifier l'appréciation de l'analyse des effets du projet sur l'environnement, formalisée dans l'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2011. Il n'y a de ce fait pas lieu d'émettre un nouvel avis complet de l'autorité environnementale.

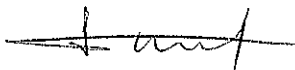
Pour mémoire, l'autorité environnementale recommandait dans son avis du 4 juillet 2011 de compléter l'état initial de l'environnement sur les volets « eau », « biodiversité », « déplacements » et « santé », et d'étayer l'analyse des effets du projet sur ces volets afin de présenter des mesures concrètes d'évitement, de réduction des impacts et une estimation du coût de ces mesures.

L'autorité environnementale soulignait la prise en compte dans le projet de certaines orientations du Grenelle de l'environnement, liées à la consommation d'espace (renouvellement urbain) et à la préservation du patrimoine (intégration des recommandations de l'ABF). Elle recommandait en outre de poursuivre les réflexions en matière de consommation d'énergie, de gestion alternative des eaux, de développement des transports en commun et d'intégration de la nature en ville.

L'ensemble de ces remarques et recommandations sont toujours d'actualité, le projet n'ayant pas été modifié.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'environnement, le présent avis et l'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2011 seront joints au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et feront l'objet d'une publication sur le site internet de l'autorité de décision.

Par délégation du Préfet de région  
Nord-Pas-de-Calais ,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



**Michel Pascal**